



PROTÉGER

LE PATRIMOINE CULTUREL DU MALI



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture





“Protéger la culture, c’est soutenir les peuples, leur donner la force de se reconstruire, de regarder vers l’avenir.”

Irina Bokova, Directrice générale de l’UNESCO
(Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture)

Légendes Couverture :

Mosquée de Djingareyber © Alpha Diop
Crépissage de la mosquée de Djenné © DNPC
Statuette en terre cuite, Djenné-Djeno © Musée national du Mali
Cérémonie de masques, pays dogon © DNPC

PROTÉGER ET RESPECTER LE PATRIMOINE CULTUREL MALIEN

Une mission qui fait partie du mandat de la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies au Mali), créée en avril 2013 par le Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution n° 2100)



Le patrimoine culturel comprend :

- les **sites**
- les **objets**
- le **patrimoine vivant** (pratiques et manifestations culturelles appartenant aux communautés locales)

Le patrimoine culturel doit être protégé, au même titre que vous protégez des hôpitaux et des civils.

**Militaires, forces de police et personnel civil de la MINUSMA
Aidez le Mali à protéger son patrimoine culturel**

En protégeant le patrimoine culturel malien dans son ensemble, vous contribuerez à la sauvegarde de l’identité et des traditions de la population et des générations futures.

Respecter le patrimoine culturel malien c’est également respecter les pratiques et manifestations culturelles des populations locales.

Le patrimoine culturel est protégé par des lois nationales et le droit international.



ATTAQUE, DESTRUCTION, VOL, PILLAGE OU TRAFIC : TOUTE PERSONNE QUI NE RESPECTE PAS LE PATRIMOINE CULTUREL PEUT ÊTRE POURSUIVIE ET PUNIE POUR SES ACTES.

QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DU PATRIMOINE CULTUREL MALIEN ?

Au cours de la période difficile traversée par le Mali, les sites, objets et pratiques culturelles ont été particulièrement menacés.

Des sites culturels délibérément attaqués et détruits

- 14 mausolées détruits à Tombouctou ...



Mausolée Alpha Moya © Alpha Diop



Mausolée Ben Amar détruit, Tombouctou © DNPC

Des objets culturels pillés et volés

- Plus de 4 000 manuscrits de Tombouctou brûlés ou volés ...



Centre Ahmed Baba, Tombouctou © UNESCO/T. Joffroy



Centre Ahmed Baba © IHERIAB

- Des fouilles clandestines menées sur des sites archéologiques



Site archéologique Gao-Saneye © DNPC



Jarre funéraire © DNPC

Le patrimoine vivant (pratiques et manifestations culturelles) durement atteint

- cérémonies liées à la restauration de mosquées et mausolées
- pratiques d'instruments de musique interdites
- rencontres intercommunautaires visant la réconciliation et la consolidation de la paix ...



Fabrication d'instruments de musique © DNPC



Bankass, danse des masques © DNPC



LE MALI AMPUTÉ D'UNE PARTIE DE SON PATRIMOINE SES PRATIQUES CULTURELLES FRAGILISÉES

DANS CE CONTEXTE DE CRISE, SOYEZ PARTICULIÈREMENT ATTENTIFS : IL EXISTE UN RISQUE RÉEL QUE DES OBJETS SOIENT VENDUS ILLÉGALEMENT AU MALI OU EN DEHORS DES FRONTIÈRES.

1 IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CULTUREL



Toguna © DNPC



Mosquée de Djingareyber, Tombouctou © DNPC



Maison Saho, Djenné © DNPC



Musée municipal,
Tombouctou © DNPC



Stèle funéraire © Musée national du Mali

? Qu'est-ce qu'un site culturel ?

Cela peut être :

- un édifice religieux (mosquée, mausolée, église...)
- un cimetière
- des ruines (site archéologique...)
- un musée
- une bibliothèque / des archives
- un monument
- un lieu ayant une architecture particulière ou un rôle spécifique

Certains sites culturels du Mali sont très importants pour le patrimoine et sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, un registre des biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit :

- des villes anciennes de **Djenné**
- des falaises de **Bandiagara** (pays dogon)
- de la ville de **Tombouctou**
- du **tombeau des Askia**

Ces deux derniers ont été placés sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012.



Site de la Mosquée de Kankou Moussa © DNPC



Mausolée Cheick Sidi Aboukhassoum, cimetière des trois saints © DNPC



Centre Ahmed Baba, Tombouctou © UNESCO/L Eloundou



Vue aérienne de Tombouctou © Serge Nègre



Falaises de Bandiagara © DNPC

Beaucoup d'autres sites sont également importants pour le patrimoine culturel du Mali. Certains se trouvent dans la région dans laquelle vous effectuez votre mission. Par exemple, il peut s'agir :

- de la cité historique d'**Es-souk** et des **gravures rupestres** dans la région de Kidal
- du site archéologique de la **mosquée de Kankou Moussa** à Gao
- du site archéologique de **Djenné-Djeno**
- du site archéologique de **Gao-Saneye** aux environs de Gao



Site archéologique de Djenné-Djeno © DNPC



Site archéologique d'Es-Souk © DNPC



Site archéologique de Gao-Saneye © DNPC



Site archéologique de Kankou Moussa © DNPC



Site archéologique d'Es-Souk © DNPC



Gravures rupestres © DNPC



Site archéologique de Djenné-Djeno © DNPC



Site archéologique de Djenné-Djeno © DNPC



VOTRE **EXPÉRIENCE** ET VOTRE **PROFESSIONNALISME** EN TANT QUE **MILITAIRES, FORCES DE POLICE ET PERSONNEL CIVIL** DE LA MINUSMA PEUVENT ÊTRE TRÈS UTILES POUR LA **PROTECTION DE CES SITES CULTURELS**.

VOUS DEVEZ CONSIDÉRER LES **SITES ARCHÉOLOGIQUES**, LES **MONUMENTS** ET LES **MUSÉES** COMME DES ZONES SENSIBLES QUI PEUVENT ATTIRER LA CONVOITISE ET ÊTRE UN MOYEN D'AFFECTER DES INDIVIDUS ET LEUR IDENTITÉ.

? Comment reconnaître un site culturel ?

Faites attention aux signes indiquant un site culturel : **barrières, panneaux, plaques commémoratives, emblèmes, etc.** Mais certains sites ne comportent pas de telles indications.



Site archéologique de Tonomba © DNPC



Site de proclamation de la Charte du Manden © DNPC



Site archéologique de Djenné-Djeno © DNPC

? Qu'est-ce qu'un objet culturel ?

Cela peut être :

- un manuscrit
- une statuette
- un meuble
- un bijou
- un vêtement ou un tissu
- un instrument de musique
- des pièces de vannerie
- des morceaux de poteries...



Figurine Sénoufo © Musée national du Mali



Tamani © Musée national du Mali



Tissu Tellem © Musée national du Mali



Jarre funéraire © DNPC



Manuscrits © Musée national du Mali



Bijoux © DNPC

! ATTENTION, CERTAINS **SITES IMPORTANTS** CULTURELLEMENT POUR LA POPULATION LOCALE PEUVENT ÊTRE **DIFFICILES À IDENTIFIER** OU ENCORE PARAÎTRE INSIGNIFIANTS.

! ATTENTION, **UN OBJET CULTUREL** PEUT ÊTRE TRÈS IMPORTANT ET PRÉCIEUX MÊME S'IL EST EN MAUVAIS ÉTAT OU EN APPARENCE INSIGNIFIANT.

? Qu'est-ce que le patrimoine vivant ?

Cela peut être :

- une cérémonie ou un rituel traditionnel (religieux ou autre)
- une manifestation artistique (chant, danse...)
- un savoir-faire lié à un artisanat particulier rattaché à une communauté



Site de proclamation de la Charte du Manden © DNPC



Yaaraal dégal © DNPC



Cérémonie de masques, pays dogon © DNPC

2 RESPECTER LES SITES CULTURELS

Les sites culturels étant des éléments importants du patrimoine du Mali, votre rôle est de les respecter et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

Pour la sauvegarde des sites culturels, il est interdit à quiconque de :

- dégrader le lieu (faire des dessins, graffitis, laisser des ordures...)
- déplacer ou emporter des éléments du lieu (objets, pierres, etc.)
- creuser, faire des fouilles



Mur avec graffiti © UNESCO/F. Girard



Mausolée Ben Amar détruit, Tombouctou © UNESCO

Pendant votre mission, vous devez impérativement éviter de :

- vous y installer
- les utiliser dans le cadre d'une opération militaire (par exemple comme poste d'observation)
- les utiliser dans le cadre d'une opération policière comme point de contrôle



Check point © Carabinieri



3 PROTÉGER LES OBJETS CULTURELS



Ciwara, Sogonikun, Bamana © Musée national du Mali



1



2



3



Masque du Komo © Musée national du Mali



Masque Ntomo © Musée national du Mali

 **MILITAIRES, FORCES DE POLICE ET PERSONNEL CIVIL DE LA MINUSMA VOUS POUVEZ AIDER LES MALIENS ET LES AUTORITÉS MALIENNES À ÉVITER LA DISPERSION DE LEUR IMPORTANT PATRIMOINE CULTUREL.**

1. Figurine féminine assise, Jomogoni, en bois © Musée national du Mali
2. Masque Kanaga, Dogon © Musée national du Mali
3. Bélière, terre cuite, site archéologique de Natamata © Musée national du Mali

Les biens culturels classés et les objets découverts sont la propriété de l'Etat malien. C'est pourquoi, sur toutes les questions intéressant le patrimoine culturel malien, il est important de coopérer avec les autorités locales.


Il est illégal de :

- chercher/fouiller des objets sur des sites culturels
- acheter, vendre, échanger ou exporter des objets culturels volés ou pillés
- collecter et exporter des objets culturels sans autorisation des autorités maliennes

Selon le droit malien, les autorités maliennes sont les seules à :

- pouvoir autoriser des fouilles archéologiques
- réglementer la prospection, la commercialisation et l'exportation de biens culturels



 **AIDEZ À PROTÉGER LE PATRIMOINE CULTUREL MALIEN LORSQUE VOUS ACHETEZ DES OBJETS, PAR EXEMPLE COMME SOUVENIR. SI VOUS AVEZ UN DOUTE SUR LEUR PROVENANCE, ÉVITEZ DE LES ACHETER.**

FORCES DE POLICE

Les opérations de contrôle peuvent être très importantes pour découvrir des activités de trafic illicite.

Même lors des opérations quotidiennes, votre professionnalisme en tant que membre des forces de police peut être essentiel dans la lutte contre ce trafic.

Par exemple, lors des contrôles :

- **de sites et de monuments**

Soyez attentifs aux personnes qui ont un comportement inhabituel ou inapproprié, tout particulièrement si elles opèrent sur le site sans autorisation.

- **de magasins ou d'entrepôts**

Faites attention aux contenus entreposés, même dans des boîtes. Parfois, des objets volés restent très longtemps au même endroit en attendant de trouver un acheteur.

- **d'habitations privées**

Même si vous êtes là pour une autre raison, n'oubliez pas de faire attention à la présence d'objets culturels. Ceux-ci peuvent être stockés et détenus illégalement.

- **de véhicules ou de personnes**

Vous pouvez aussi y trouver des objets culturels qui sont transportés d'un endroit à un autre.

Par exemple, à l'occasion d'un contrôle de véhicule, pour détecter un trafic de biens culturels, faites attention au comportement des personnes contrôlées :

Toute conduite suspecte peut révéler une tentative de cacher des biens volés ou de minimiser leur importance.

4 RESPECTER LE PATRIMOINE VIVANT



Le patrimoine vivant est un élément important du patrimoine culturel du Mali.



Kôrédugaw © DNPC



Sanké Mon © DNPC



La case sacrée de Kangaba © DNPC

! ATTENTION, CERTAINES EXPRESSIONS CULTURELLES ET CERTAINS LIEUX COMMUNAUTAIRES EXIGENT UNE CONDUITE QUI N'EST PAS LA MÊME QUE CHEZ VOUS.

- N'hésitez pas à demander aux populations locales des renseignements sur les pratiques et manifestations culturelles afin d'assurer leur respect.
- Demandez l'autorisation avant de photographier des gens, toucher des objets ou entrer dans un lieu sacré.
- Dans le but de respecter les pratiques culturelles locales, il est vivement conseillé de :
 - **ne pas photographier des événements** ou pratiques culturelles sans l'autorisation de la population
 - **ne pas prendre part à un événement** ou à une pratique si vous n'y êtes pas autorisé
 - **ne pas se rendre dans des lieux sacrés**

DANS TOUS LES CAS, IL EST IMPORTANT DE COOPÉRER AVEC LES EXPERTS OFFICIELS, LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LA POLICE DU MALI

5 LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LE DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL

Le patrimoine culturel est protégé par :

le décret 275 de 1985
sur la réglementation des
fouilles archéologiques

la Convention de 1954 pour
la protection des biens culturels
en cas de conflit armé et ses
deux Protocoles de 1954 et
1999

la loi 86-61 AN-RM
de 1986 relative à la
profession de négociant en
biens culturels

AU NIVEAU
NATIONAL
PAR LE DROIT
MALIEN

AU NIVEAU
INTERNATIONAL

la Convention de
1970 pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

la loi 10-061 de 2010
modifiant la loi 85-40
AN-RM de 1985 sur la
protection du patrimoine
culturel

la Convention de
1972 du patrimoine
mondial culturel et
naturel

la Convention de 2003
pour la sauvegarde
du patrimoine culturel
immatériel



NE PAS RESPECTER LA LOI MALIENNE ET LE DROIT INTERNATIONAL
CONSTITUE **UN CRIME** QUI EST PUNI PAR DES SANCTIONS PRÉVUES
PAR LE DROIT.
EN AIDANT À PROTÉGER LE PATRIMOINE CULTUREL MALIEN, VOUS
PROTÉGEZ ÉGALEMENT UNE PARTIE DU **PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ.**



VOUS ÊTES TÉMOINS DE
PILLAGE, DE VOL, DE DÉGRADATION,
DE PROFANATION, DE TRAFIC DE BIENS
CULTURELS OU DE COMPORTEMENTS
IRRÉSPECTUEUX ?

VOUS AVEZ UN DOUTE ET NE
SAVEZ PAS QUELLE ATTITUDE ADOPTER
DANS LE CADRE DE
VOTRE MISSION ?

**N'HÉSITEZ PAS À DONNER L'ALERTE ET À INFORMER OU À
DEMANDER CONSEIL À VOS SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES AFIN
QU'ILS PUISSENT CONTACTER LES AUTORITÉS CULTURELLES
LOCALES.**



AIDER LA POPULATION MALIENNE À CONSERVER ET PROTÉGER SON
PATRIMOINE CULTUREL FAIT PARTIE DES MISSIONS QUI VOUS SONT
CONFIÉES.
POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE MISSION AINSI QUE POUR LA
RÉPUTATION DE VOTRE UNITÉ ET DE VOTRE PAYS, VOTRE DEVOIR EST
DE FAIRE EN SORTE QUE LE PATRIMOINE CULTUREL NE FASSE PAS
L'OBJET DE COMPORTEMENTS ILLÉGAUX.

Coopérer avec les institutions gouvernementales maliennes, les forces de police, les douanes, les forces militaires pour assurer la protection du patrimoine culturel malien.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site web du Ministère de la Culture : www.maliculture.gouv.ml

Contact :

Par SMS/MMS : +223 65700631 / +223 77544017

Par email : dnpcmali@gmail.com

Par courrier : SOS patrimoine Mali, BP 91 BAMAKO,

Cette brochure a été réalisée avec le soutien du Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles de 1954 et de 1999.

